



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542600067		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	03/08/2026 - affichée en Mairie le : 03/08/2026 21/09/2026	Destination : HABITATION
Par :	Monsieur PEREIRA-ROUX LUDOVIC et Madame ROUX-PEREIRA FANNY	
Demeurant à :	488 ROUTE DE LA MAISON D'ENFANT 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	SP créée : 95.76 m ²
Pour des travaux de :	CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE ET D'UN ATELIER CREATION D'UN NOUVEL ACCES AVEC DEUX PLACES DE PARKING NON CLOSES	
Sur un terrain sis :	488 ROUTE DE LA MAISON D'ENFANT 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadasté : AM-0527	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone Uci du PLU en vigueur,
Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,
vu l'avis du canal de Carpentras
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux
Vu l'avis de ENEDIS
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement
Considérant que le projet ne fait pas obstacle aux règles d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique,
Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain
Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que l'extension projetée reprend les caractéristiques architecturales, les matériaux et les teintes de l'habitation existante,
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet
Considérant un espace vert représentant plus de 30% de la surface du terrain d'assiette

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR :

La couverture sera réalisée en tuiles rondes de type canal ou similaire grand moule de teinte vieillie. Les premiers rangs, rives et faîtage seront bâtis. Les façades en limite de propriété et en limite d'un espace public devront obligatoirement être enduites. les matériaux utilisés pour les façades et la couverture seront en harmonie avec ceux du bâtiment existant.

ASPECT EXTERIEUR FACADE : Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frottée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

EAUX DE PLUIE : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

ADRESSE : -La construction existante est affectée à l'adresse suivante :

488 route de la Maison d'Enfants 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

- La nouvelle habitation est affectée à l'adresse suivante :

3 Lotissement Font des Galines - Curel 84800 L'Isle Sur La Sorgue

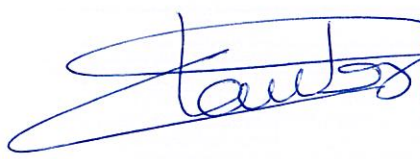
Décision exécutoire le **07 OCT. 2026**

Affiché en Mairie le **07 OCT. 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **07 OCT. 2026**

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,




Florence CHAMBON

INFORMATION CODE CIVIL :

L'ouverture créer sur une voie privée devra être soumise à autorisation par la copropriété.

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

TAXES D'URBANISME : Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

La commune est concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles dont le porter à connaissance de la Préfecture de Vaucluse est consultable en mairie.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

**Monsieur PEREIRA-ROUX LUDOVIC
Madame PEREIRA ROUX FANNY
488 ROUTE DE LA MAISON D'ENFANT
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE**

Affaire suivie par : Emilie BUNEL

Dossier : PC0840542600067

Demandeur : PEREIRA-ROUX LUDOVIC

Déposé le : 03/08/2026

Complété le : 21/09/2026

Travaux : 488 ROUTE DE LA MAISON D'ENFANT 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

OBJET : Votre demande de Permis de Construire

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci-joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.

J'attire également votre attention sur l'obligation de déclarer ce l'évolution du projet sur votre compte fiscal :

[Impôt.gouv.fr / gérer mes bien](https://impot.gouv.fr/gérer-mes-bien) (procédure décrite ci-après).

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

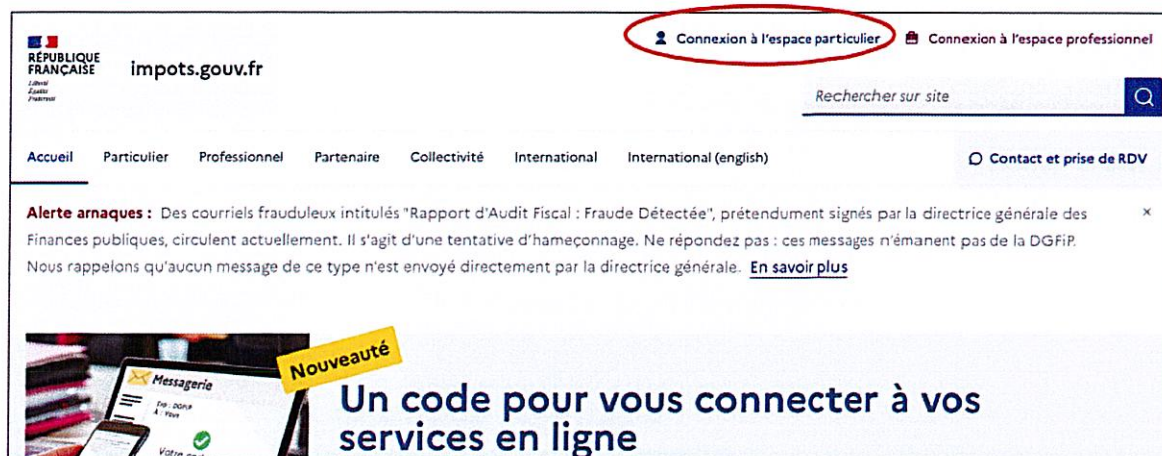
L'ISLE SUR LA SORGUE Le **07 OCT. 2026**

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Florence CHAMBON

Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

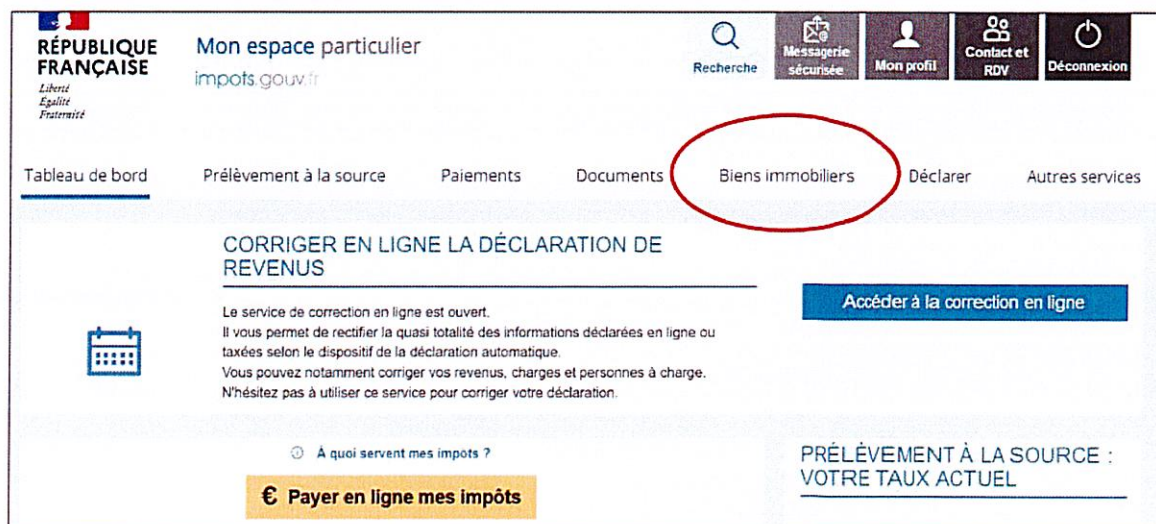
Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

The image shows the login page for the 'Espace particulier'. It has two main input sections: 'Numéro fiscal' and 'Renseigner votre mot de passe'. Both sections have a red circle around the input field. There are also links for 'Mot de passe oublié', 'Changer d'utilisateur', and 'Payer en ligne'.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».



Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filter les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détailer les biens

Maison

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation

Consulter

Renseignements fonciers attendus

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseigner

Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires

Le permis XX084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles

Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil

Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.

Demande d'avis reçue par le ASST le :21/08/2026



Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PC0840542600067 Instructeur : ISS- URBA	Ludovic PEREIRA-ROUX	488 Route de la Maison d'Enfants / AM 527	Construction d'une maison individuelle

Zonage Assainissement :

☒ Collectif

☐ Futur Collectif

☐ Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :

☒ oui

☐ Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- ☒ desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, **avec une boîte de branchement conforme en limite de propriété sur le réseau public existant Route de la Maison d'Enfants.**

Le bâtiment existant sur la parcelle AM 527 est raccordée au réseau public collectif Route de la Maison d'enfant par l'intermédiaire de la parcelle voisine, le projet pourrait ci raccorder si accord du fond servant au fond dominant.

Le réseau d'assainissement à créer sur la parcelle, devra être conforme, étanche aux eaux de pluie, nappes, etc... Un contrôle du réseau et du raccordement sera réalisé en fin de chantier.

Il appartient au maître d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place.
La mise en place d'un clapet anti-retour est conseillée.

Le raccordement du projet devra faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement. Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service.

Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.

Avis rédigé par : Caroline PILAT

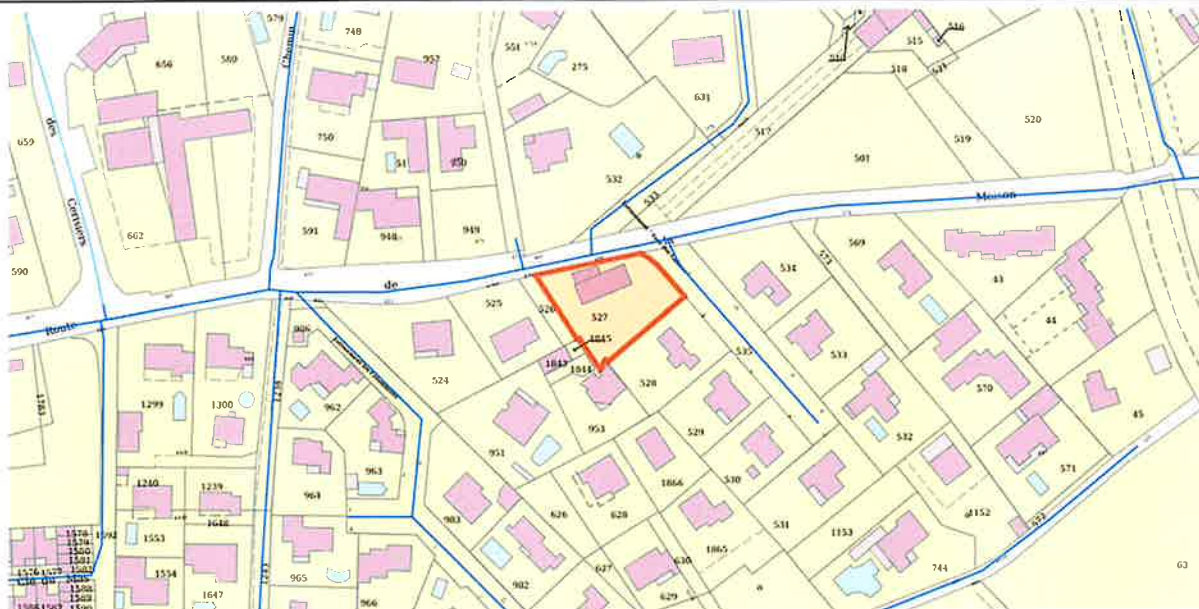
Visa technicien Service Assainissement :

Date : 21/08/2026

Transmis au Service Urbanisme le 27/08/2026



L ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'autorisation PC0840542600067



	Instruction d'une autorisation d'urbanisme Service de l'Eau Potable		Numéro d'autorisation PC0840542600067
29, Chemin du pont 84460 CHEVAL-BLANC Téléphone : 04 90 06 68 68 Courriel : contact@sedv84.fr	<u>Demandeur</u> : PEREIRA-ROUX LUDOVIC <u>Ref. Cadastres</u> : AM-0527		Date de réception 21/08/2026 Date de réponse 31/08/2026 Signature
Réponse Propriété raccordée			



DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Commune : L'ISLE SUR LA SORGUE

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	TYPE DE PROJET
PC 084 054 26 00067	PEREIRA-DOUX Ludovic	488 route de la maison d'enfant	Construction d'une maison, garage à vélo, nouvel accès et places de stationnement

AVIS - GESTION DES DECHETS

Bonjour,

Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis **favorable** à la demande de PC 084 054 26 00067 au nom de PEREIRA-DOUX Ludovic.

En effet, un point de collecte, des ordures ménagères résiduelles, existe déjà à proximité, il est situé au croisement de la route de la route de la maison d'enfant et du lotissement CUREL.

Afin de réaliser le tri de leurs déchets, les administrés doivent se rendre sur les points d'apport volontaire à disposition sur le territoire intercommunal.

Une carte interactive est disponible sur le site de la CCPSMV : <https://www.paysdessorgues.fr/ou-deposer-mes-dechets>

Cordialement.

Avis rédigé par :	PONS Ludovic
Contact mail :	lpons@ccpsmv.fr
Service :	pré collecte



Carpentras, le 21 septembre 2026

Mairie de l'Isle sur la Sorgue
Direction de l'urbanisme
Hôtel de Ville - Rue Carnot
BP 50038
84801 L'ISLE SUR LA SORGUE CEDEX 1

Objet : Avis sur demande de permis de construire – PC 084 054 26 00067

Suivi du dossier : Nicolas LECOMPTE – 04 90 63 10 73

Monsieur le Maire,

Vous m'avez consulté concernant la demande de permis de construire de Monsieur Ludovic PEREIRA-ROUX sur la commune de L'Isle sur la Sorgue (dossier n° PC 084 054 26 00067 reçu par nos services le 21/08/2026) et je vous en remercie.

La parcelle concernée par ce projet (section AM parcelle n°527) fait partie du périmètre de l'Association Syndicale du Canal de Carpentras et est desservie en eau brute par une borne d'arrosage. Ses propriétaires sont à ce titre redevables annuellement de la redevance de périmètre.

Le projet porte sur la construction d'une maison individuelle et d'un garage à vélos, ainsi que sur la création d'un nouvel accès accompagné de deux places de stationnement non closes.

La création des nouveaux accès intervient à proximité de la borne d'arrosage précitée, laquelle devra demeurer accessible et préservée de tout aménagement susceptible d'en compromettre l'utilisation ou l'accès. Toute éventuelle intervention visant à son déplacement, sa modification ou sa dépose devra impérativement être réalisée ou préalablement validée par les services de l'ASA, seuls habilités à intervenir sur cet ouvrage.

Au regard des éléments dont dispose l'ASA, en dehors de cette borne et de son branchement, les constructions et aménagements projetés n'interfèrent pas avec les autres ouvrages de son réseau.

Le dossier de permis de construire ne fait apparaître aucune division foncière de la propriété, laquelle accueille déjà une habitation existante. En l'absence de division, les propriétaires devront néanmoins se rapprocher des services de l'ASA afin de mettre à jour les informations relatives au compte adhérent lié à cette parcelle et de définir les modalités de facturation correspondant à la nouvelle configuration de la propriété.

Dans l'hypothèse où une division foncière interviendrait ultérieurement, la desserte en eau brute des propriétés issues de cette division devra être examinée avec les services de l'ASA. La présence du réseau en bordure de la voie publique, à proximité de l'accès existant au Nord de

232, Av. Frédéric Mistral
84200 CARPENTRAS

☎ 04 90 63 10 73

@ contact@canaldecarpentras.com

www.canaldecarpentras.com



la propriété, permet d'envisager techniquement une desserte distincte, dont les modalités resteraient toutefois à définir et à valider par nos services.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, j'émet un **avis favorable sous réserve** :

- du maintien de l'accessibilité et de l'intégrité de la borne d'arrosage existante,
- de la prise de contact avec les services de l'ASA afin de mettre à jour la situation du compte adhérent et, le cas échéant, les modalités de desserte et de facturation applicables.

Mes services ainsi que moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,


André BERNARD

